

Caissières, chauffeurs routiers, conducteurs de bus... 400.000 travailleurs de plus de 55 ans auront des créneaux de vaccination dédiés à partir de samedi

La liste annoncée ce mardi soir par le ministère du Travail vient s'ajouter à celle déjà annoncée en fin de semaine dernière et concerne une vingtaine de professions.

Par Le Figaro

Publié il y a 7 heures,

Mis à jour il y a 1 heure

Ces personnes auront des créneaux de réservation réservés dans des centres choisis par les Agences régionales de santé.

NICOLAS TUCAT / AFP

Environ 400.000 travailleurs de plus de 55 ans, d'une vingtaine de métiers «*de deuxième ligne*», bénéficieront à partir du 24 avril de créneaux de vaccination réservés pendant deux semaines, a annoncé mardi le ministère du Travail à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux.

Selon la liste dévoilée ce mardi soir, une vingtaine de professions sont désormais concernées par cet accès facilité à la vaccination : les conducteurs routiers, de bus, les conducteurs et livreur sur courte distance mais aussi les conducteurs de ferry et de navettes fluviales ainsi que les chauffeurs de taxi et VTC. Les contrôleurs des transports publics figurent eux aussi sur cette liste au même titre que les agents d'entretien (les agents de nettoyage, de ramassages de déchets et des centres de tri des déchets) ainsi que les agents de gardiennage et de sécurité.

Le personnel des commerces d'alimentation figure également sur la liste et parmi eux : les caissières, les employés de libre-service, les vendeurs de produits alimentaires dont les bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries. Le ministère du Travail précise que cela concerne également les chefs d'entreprise de ces commerces. Autre profession à être mentionnée : les employés des pompes funèbres. Enfin, les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (les salariés des abattoirs et ceux des entreprises de transformation des viandes) sont, eux aussi, prioritaires à la vaccination.

À VOIR AUSSI - Vaccination: et si on l'ouvrait à tout le monde?

Environ 400.000 travailleurs concernés

Cette liste vient s'ajouter à celle déjà annoncée en fin de semaine dernière (enseignants, assistances maternelles, forces de l'ordre notamment) qui concernait également environ 400.000 personnes. Une première liste avait d'abord été dressée, *«à partir des travaux réalisés dans le cadre du chantier sur les travailleurs de la deuxième ligne»*. Ils avaient ainsi permis d'identifier 17 familles de métiers, rassemblant 4,6 millions de personnes, sur la base de deux critères : les professions ciblées étaient celles *«dont la nature des activités les amène à être potentiellement en contact avec le virus, par exemple en raison d'interactions avec le public»* et celles qui ont *«un fort taux de présence sur site pendant les pics de l'épidémie, en raison d'une impossibilité à avoir recours au télétravail pour ces professions»*.

Cette liste a ensuite été affinée pour identifier la vingtaine de professions prioritaires à partir de samedi. Ces dernières répondent en effet à trois critères supplémentaires : *«le fait d'exercer en milieu clos»*, *«d'avoir une activité qui rend difficile le respect des gestes barrières»* et *«d'avoir été identifié comme profession à risque par l'étude de l'Institut Pasteur»*. *«Pour que cette priorisation ait un sens, il fallait une liste de métiers pas trop longue»*, a-t-on justifié au ministère.

Sur présentation d'un justificatif

Par rapport au reste de la population âgée de plus de 55 ans, ces personnes (qu'il s'agisse de salariés, travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise) auront des créneaux de réservation dédiés dans certains centres choisis par les Agences régionales de santé (ARS) à partir du samedi 24 avril et pendant deux semaines, week-ends inclus. La liste des centres sera disponible sur les sites des ARS.

Elles devront présenter un justificatif, c'est-à-dire une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire pour les salariés et une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle pour les travailleurs indépendants.

Dans son communiqué, le ministère du Travail précise également que des *«modalités particulières de vaccination pour les personnels navigants techniques et commerciaux du secteur aérien et les marins, notamment ceux qui sont amenés à faire des escales internationales»*, sont à l'étude. Il est également demandé aux employeurs de faciliter l'accès à la vaccination aux salariés prioritaires sur le temps de travail.